

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N°SMECMVD _ 21_4_4

Membres en exercice : 17

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt et un et le neuf Avril à quinze heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Martel sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Mmes et M. Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Pierre FOUCHE (suppléant de M. Christian DAURAT) - Michel LEVET – Annie CAVIER – Guy MISPOULET - Philippe CASTANET - Guy GIMEL –Alain ALBIAT (suppléant de Thierry CHASSAING).

Excusés :

Mme Gabrielle COLLIGNON, M. Olivier VITRAC.

Mme Gaeligie JOS donne pouvoir à M. J-Luc LABORIE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LEVET

Date de la convocation : 02 Avril 2021

Objet : Frais de déplacement pour les membres du Bureau ne percevant pas d'indemnités de fonction

M. le Président fait part des nombreux déplacements occasionnés par le suivi des chantiers, réunions diverses, il propose aux Membres du Conseil Syndical la prise en charge des frais de déplacements, d'une distance supérieure à 10 kms (à partir de Martel - siège social), pour les membres du Bureau ne percevant pas d'indemnités de fonctions.

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la prise en charge des frais de déplacements, d'une distance supérieure à 10 kms (à partir de Martel - siège social), pour les membres du Bureau ne percevant pas d'indemnités de fonctions.
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires au versement de ces frais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Rendu exécutoire le : 29/04/2021

Transmis en Sous-Préfecture le : 29/04/2021

Publiée : 29/04/2021

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

